



Direction générale du transport
des marchandises dangereuses
L'Esplanade Laurier
300, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0N5

Transportation of Dangerous
Goods Directorate
L'Esplanade Laurier
300 Laurier Avenue West
Ottawa, Ontario
K1A 0N5



Certificat d'équivalence (Approbation émise par l'autorité compétente canadienne)

N° du certificat : SH 12799
Titulaire du certificat : Cimarron Composites, LLC
Mode de transport : Routier
Date d'entrée en vigueur : Le 1 mars 2019
Date d'expiration : Le 31 mars 2021

LÉGENDE

Aux fins de ce certificat d'équivalence, les documents de référence identifiés par une abréviation ont la signification suivante :

Loi sur le TMD : *Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses*

Règlement sur le TMD : *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses*

CSA B341-18 : Norme CSA B341-18, « *Réceptacles à pression UN et conteneurs à gaz à éléments multiples destinés au transport des marchandises dangereuses* », juin 2018, publiée par l'Association canadienne de normalisation (CSA)

CSA B342-18 : Norme CSA B342-18, « *Sélection et utilisation des réceptacles à pression UN, des conteneurs à gaz à éléments multiples et d'autres réceptacles à pression pour le transport des marchandises dangereuses, classe 2* », juin 2018, publiée par l'Association canadienne de normalisation (CSA)

ISO 1496-3:1995: ISO 1496-3:1995, « *Conteneurs de la série 1 -- Spécifications et essais -- Partie 3: Conteneurs-citernes pour les liquides, les gaz et les produits solides en vrac pressurisés* », février 1995, publiée par l'Organisation internationale de normalisation (ISO)

ISO 11515-2013: ISO 11515-2013, « *Bouteilles à gaz -- Bouteilles tubulaires en composite renforcé rechargeables d'une capacité de 450 L à 3000 L -- Conception, construction et essais* », juillet 2013, publiée par l'Organisation internationale de normalisation (ISO)

CONDITIONS

Ce certificat d'équivalence autorise :

- 1) Cimarron Composites, LLC, à se livrer à la conception et à la fabrication, à vendre, à offrir en vente, à livrer ou à distribuer au Canada des contenants utilisés ou destinés à être utilisés pour l'importation, la manutention, la présentation au transport, ou le transport des marchandises dangereuses, d'une manière qui n'est pas conforme :
 - à l'article 5.1 et à la partie 8 de la *Loi sur le TMD*,
- 2) toute personne à vendre, à offrir en vente, à livrer, à distribuer, à importer ou à utiliser des contenants normalisés d'une manière qui n'est pas conforme:
 - à la partie 8 de la *Loi sur le TMD*, et
- 3) toute personne à manutentionner, à présenter au transport, à transporter ou à importer au Canada, par véhicule routier, des marchandises dangereuses qui sont incluses dans la classe 2 - Gaz, dans des contenants, d'une manière qui n'est pas conforme :
 - aux articles 5(a) par rapport aux exigences de sécurité seulement, 5(c), et 5(d) de la *Loi sur le TMD*,
 - aux alinéas 1.7(a) et (c) du *Règlement sur le TMD*,
 - aux articles 5.1.1 et 5.2 du *Règlement sur le TMD*, et
 - au sous-alinéa 5.10(1)(a)(iii) du *Règlement sur le TMD*, en ce qui a trait à la fabrication, la sélection et l'utilisation des contenants seulement,

si les conditions suivantes sont réunies :

- (a) Sous réserve des conditions (b) à (o) de ce certificat d'équivalence, les exigences relatives au tubes composites UN de la norme *ISO 11515-2013* prescrite dans *CSA B342-18* sont respectées;
- (b) Les tubes servent à contenir uniquement les marchandises dangereuses suivantes:
 - UN1002, AIR COMPRIMÉ contenant au plus 23,5 % d'oxygène, par volume, classe 2.2
 - UN1006, ARGON COMPRIMÉ, classe 2.2
 - UN1035, ÉTHANE, classe 2.1
 - UN1046, HÉLIUM COMPRIMÉ, classe 2.2
 - UN1049, HYDROGÈNE COMPRIMÉ, classe 2.1
 - UN1065, NÉON COMPRIMÉ, classe 2.2
 - UN1066, AZOTE COMPRIMÉ, classe 2.2

Certificat d'équivalence SH 12799
(Approbation émise par l'autorité compétente canadienne)

- UN1971, GAZ NATUREL (à haute teneur en méthane) COMPRIMÉ, classe 2.1
- (c) Les tubes ayant pris feu ne sont pas remis en service;
- (d) Quinze ans au plus se sont écoulés depuis la date de l'essai de fabrication initial de chaque tube;
- (e) Tout contenant qui a été impliqué dans une collision de véhicules est mis hors service jusqu'à ce que les équipements de service et structurel, ainsi que les tubes qui forment le contenant, aient été inspectés et que le titulaire du certificat ait constaté qu'ils étaient en bon état de fonctionnement ;
- (f) Les tubes et l'équipement de service sont montés de façon permanente à l'intérieur d'un cadre, conformément aux dessins et aux rapports déposés par le titulaire du certificat auprès du Directeur exécutif, Cadres réglementaires et engagement international, Direction des affaires réglementaires, Direction générale du transport des marchandises dangereuses, Transports Canada et le cadre protège les tubes et l'équipement de service contre les dommages dus aux chocs ou au renversement;
- (g) Le contenant est conforme aux exigences applicables aux réservoirs de gaz à éléments multiples et à leurs fixations prescrites aux clauses 5.1.6, 5.1.7 et 5.1.8 de la norme *CSA B341-18*;
- (h) Le contenant satisfait aux tests de l'ossature de contrainte externe (longitudinale), de contrainte interne (longitudinale) et de contrainte interne (latérale) spécifiés dans la norme *ISO 1496-3:1995*;
- (i) Le châssis est monté de façon permanente sur un véhicule ou une remorque et les exigences des clauses 4.11(a) à 4.11(e) de la norme *CSA B342-18* sont respectées;
- (j) Les tubes sont interconnectés par un collecteur et les exigences des clauses 4.10.2 à 4.10.6 de la norme *CSA B342-18* sont respectées;
- (k) Malgré les clauses 4.1.7 et 5.1.3(a) de la norme *CSA B342-18*, chaque tube est conçu, construit et initialement inspecté et testé conformément à la norme *ISO 11515-2013* et à la quatrième révision du permis spécial DOT-SP 20418 délivré par le U.S. Department of Transportation, Pipeline and Hazardous Materials Safety Administration;
- (l) Chaque tube est fabriqué et initialement inspecté et testé par Cimarron Composites, LLC, situé au 3149 Lodge Road, Huntsville, AL, États-Unis;
- (m) La pression d'essai des tubes est de 450 bar ;

Certificat d'équivalence SH 12799
(Approbation émise par l'autorité compétente canadienne)

- (n) Chaque tube est inspecté et testé périodiquement au moins tous les cinq ans conformément aux exigences applicables aux tubes composites UN dans la norme *CSA B341-18*, moment auquel le cadre et l'équipement de service sont inspectés conformément aux alinéas a) à f) de la clause 19.2.1 de la norme *CSA B341-18*, selon le cas ;
- (o) Le cadre du contenant est marqué des mots « **Pas de levage** » et « **Pas d'empilement** » en caractères d'au moins 20 mm de hauteur;
- (p) Chaque côté du contenant ainsi que l'arrière du contenant sont marqués avec la mention « **TC-SU 12799** » de couleur contrastant avec le fond et d'une hauteur d'au moins 50 mm de hauteur ;
- (q) Le titulaire du certificat d'équivalence, le propriétaire ou l'utilisateur du tube, signale tout incident impliquant une perte de contenu ou une défaillance du contenant au Directeur exécutif, Cadres réglementaires et engagement international, Direction des affaires réglementaires, Direction générale du transport des marchandises dangereuses, Transports Canada ;
- (r) Une copie papier ou électronique de ce certificat d'équivalence doit être conservée dans chaque installation où le contenant est offert ou réoffert en transport ;
- (s) Le document d'expédition accompagnant les marchandises dangereuses comprend les renseignements suivants écrits de manière lisible et indélébile :
 - (i) « **Certificat d'équivalence SH 12799** » ou
 - (ii) « **Equivalency Certificate SH 12799** ».

Note 1 : Le paragraphe 31(4) de la *Loi sur le TMD* stipule que toute non-conformité à l'une ou l'autre des conditions du présent certificat entraîne l'application des dispositions de la loi et des règlements comme si ce certificat d'équivalence n'existait pas.

Note 2 : Toute autre exigence du *Règlement sur le TMD* s'applique.

Signature de l'autorité compétente



David Lamarche, P. Eng., ing.
Chef,
Approbations et projets réglementaires spéciaux

Certificat d'équivalence SH 12799
(Approbation émise par l'autorité compétente canadienne)

Personne-ressource : Jennifer Cameron
Cimarron Composites, LLC
4912, rue Moore Mill
Huntsville AL 35811
États-Unis

Téléphone : 256-851-5077
Courriel : jcameron@cimarroncomposites.com

(La note explicative suivante a pour fin de renseigner et ne fait pas partie de ce certificat.)

Note explicative

Ce certificat d'équivalence autorise l'utilisation de tubes composites UN conformes à la norme *ISO 11515* et approuvés par l'U.S. Department of Transportation - Pipeline and Hazardous Materials Safety Administration (PHMSA). La PHMSA doit encore faire référence à la norme *ISO 11515* dans ses réglementations et a donc approuvé les tubes composites UN sous forme de permis spécial. Transports Canada a délivré ce certificat d'équivalence lui permettant d'accepter des tubes composites UN fabriqués conformément à la quatrième édition du permis spécial DOT 20418, compte tenu des dispositions relatives à la reconnaissance mutuelle des récipients sous pression UN approuvées par la PHMSA dans la norme *CSA B342-18* et puisque les normes *CSA B341-18* et *CSA B342-18* autorisent la fabrication et l'utilisation des tubes composites UN de la norme *ISO 11515*.

Légende - certificat alphanumérique

SH – Routier, SR - Ferroviaire, SA – Aérien, SM - Maritime,
SU - Plus d'un mode de transport
Ren. – Renouvellement